

2026 - 05 TEMP

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – 62 RUE ÉMILE ZOLA

L'An deux mil vingt-six, le quatre mai,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la **Société Autun Service Plus - 6 rue Nicéphore Niépce 71400 AUTUN**, de stationner deux véhicules devant le n° 62 rue Émile Zola 71670 Le Breuil.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRÊT O N S

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le 15 juin 2026, de 06h00 à 20h00, une autorisation de stationner est accordée à la **Société Autun Service Plus**, devant le n° 62 rue Émile Zola pour deux véhicules de 50 et 20 m3.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, ainsi que tous les aménagements nécessaires pour la sécurité des personnes et des véhicules circulant sur la voie, seront mises en place par la **Société Autun Service Plus**.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le

11 MAI 2026

Pour le Maire, empêché  
Catherine LANDRÉ  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

